

Glossaire:Divorce

Le **divorce** est défini comme la dissolution juridique définitive (fin) d'un [mariage](#) . Il s'agit d'un type de séparation d'un époux et d'une épouse qui confère aux parties le droit de se remarier civilement, religieusement et/ou selon d'autres modalités, conformément aux lois de chaque pays. Le divorce est autorisé dans tous les États membres de l' [Union européenne](#) . Dans la quasi-totalité des pays, les divorces sont enregistrés au tribunal.

Le **taux brut de divorce** est le rapport entre le nombre de divorces de l'année considérée et la population moyenne de l'année, pour 1 000 habitants.

Le **taux de divorce par durée du mariage** peut être calculé pour chaque année civile n en reliant le nombre de divorces à la fin de x années de mariage au nombre initial de mariages durant l'année n-x.

Concepts apparentés

- [Naissance](#)
- [Mariage](#)

Données statistiques

- [Marriage and divorce statistics](#) (en anglais)